

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SPECIALITE « MUSIQUE » - DISCIPLINE « PERCUSSIONS »  
SESSION 2027**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027.

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité « Musique », discipline « Percussions » et l'état de la liste d'aptitude au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour l'ensemble du territoire national pour 25 postes dans la spécialité « Musique », discipline « Percussions » ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2027 les concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité « Musique », discipline « Percussions » pour **25** postes répartis ainsi qu'il suit :

**20** postes à titre externe  
**5** postes à titre interne

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue à partir du lundi 1<sup>er</sup> février 2027 (date nationale).

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale pour la spécialité « Musique », discipline « Percussions », session 2027, sera ouverte **à partir du mardi 15 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 21 octobre 2026 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 15 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 21 octobre 2026** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 5 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 29 octobre 2026 à 23h59 heure métropolitaine**.

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 ([www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 29 octobre 2026 à 23h59 heure métropolitaine**. Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.

Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront déposer ou poster leur dossier d'inscription à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 29 octobre 2026** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, dossier individuel, justificatifs de dispense de diplôme, état des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du début des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2027 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi, pour les transmettre.

Il est à noter que pour les concours externe et interne le dossier individuel du candidat sera à remettre au Centre de Gestion organisateur au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de début des épreuves, soit le 1<sup>er</sup> février 2027 (date nationale), UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE - cachet de la poste faisant foi.

Les modifications de type de concours, de spécialités et de disciplines ne sont possibles que :

- jusqu'au mercredi 21 octobre 2026 (date limite de retrait des dossiers d'inscription) en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet sur [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou par écrit auprès du centre de gestion organisateur ;
- jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 (date limite de clôture des inscriptions) par écrit auprès du centre de gestion organisateur.

De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027 (date nationale) sur leur espace sécurisé ou par envoi postal, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

ARTICLE 6 - Conformément aux articles R352-1 à R352-4 du Code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le lundi 21 décembre 2026, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 7 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr).

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Bordeaux,  
Le

La Présidente du Centre de Gestion,

Nathalie LE YONDRE

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :